

Date de convocation le :
Lundi 03/11/2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal temporaire en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSEUR, Maire.

Etaient présents : M. LASSEUR Jean-François, Mme HOUET Muriel, M CALLIAN Rémy, Mme CANDERATZ Catherine, M AMIANO Nicolas, Mme LATAILLADE Émilie, M. DALLEMANE Michel, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, Mme COURTADE Sandrine, Mme POUSSADE Marion et M DUPIN Frédéric.

Absents : M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne et M LUCMARET Laurent.

Procuration : M. PÉTRISSANS Christian à M. LASSEUR Jean-François, Mme HALM Anne à Mme CANDERATZ Catherine et M LUCMARET Laurent à Mme POUSSADE Marion.

Secrétaire de séance : Mme LATAILLADE Emilie.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 14.
PRÉSENTS : 11.
VOTANTS : 14.

Dans le cadre des travaux de la médiathèque, la commune peut faire une demande de subvention auprès de la DRAC pour toutes les dépenses concernant le mobilier.

Afin de mener à bien l'opération de création du pôle culturel / médiathèque, dont le coût estimatif s'élève à **110 639,74 € HT**, la Commune de Bidache sollicite une aide de la DRAC au titre de la DGD mobilier matériel.

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Mobiliers Médiathèque Agora	30 594,10 €
Mobiliers Médiathèque Etchepare (meubles café-cuisine-rangement-multimédia, banque d'accueil, plan vasque, cimaises)	19 087,89 €
Petits électroménagers (micro-ondes, cafetière-bouilloire, frigo)	391,59 €
Rayonnage Médiathèque / boîte à livre	59 942,51 €
Signalétique	623,65 €
TOTAL	110 639,74 €

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicitée DRAC :	44 255,90 €	40 %
CD 64	22 127,94 €	20 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	44 255,90 €	40 %
TOTAL	110 639,74 €	110 639,74 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis FAVORABLE à ce projet ;

SOLLICITE une subvention de la DRAC au titre de la DGD mobilier matériel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser tous les actes afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants.
Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache

Certifié exécutoire
 Reçu en Préfecture le
 12/11/2025

Formalités de publicité
 effectuées le 14/11/2025

Pour copie certifiée
 conforme à l'original.
 A Bidache,

Objet :

**Demande de subvention – mobilier
Médiathèque – conseil départemental 64**

Dans le cadre des travaux de la médiathèque, la commune peut faire une demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques pour toutes les dépenses concernant le mobilier.

Afin de mener à bien l'opération de création du pôle culturel / médiathèque, dont le coût estimatif s'élève à **110 639,74 € HT**, la Commune de Bidache sollicite une aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Mobiliers Médiathèque Agora	30 594,10 €
Mobiliers Médiathèque Etchepare (meubles café-cuisine-rangement-multimédia, banque d'accueil, plan vasque, cimaises)	19 087,89 €
Petits électroménagers (micro-ondes, cafetière-bouilloire, frigo)	391,59 €
Rayonnage Médiathèque / boîte à livre	59 942,51 €
Signalétique	623,65 €
TOTAL	110 639,74 €

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicitée CD64 :	22 127,94 €	20 %
DRAC	44 255,90 €	40 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	44 255,90 €	40 %
TOTAL	110 639,74 €	110 639,74 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis FAVORABLE à ce projet ;

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental 64 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser tous les actes afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 12/11/2025*

Formalités de publicité effectuées le 14/11/2025

*Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,*

Objet :

Demande de subvention DRAC - DGD équipement numérique - Médiathèque

Dans le cadre des travaux de la médiathèque, la commune peut faire une demande de subvention auprès de la DRAC pour toutes les dépenses concernant le numérique.

Afin de mener à bien l'opération de création du pôle culturel / médiathèque, dont le coût estimatif s'élève à **28 363,97 € HT**, la Commune de Bidache sollicite une aide de la DRAC au titre de la DGD équipement numérique.

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Copieur	3 290,00 €
Ecran tactile accueil	2 129,00 €
Sonorisation	3 213,44 €
Compteur et connectique	7 731,19 €
Matériels numériques	12 000,34 €
TOTAL	28 363,97 €

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicitée DRAC :	11 345,59 €	40 %
CD 64	5 672,79 €	20 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	11 345,59 €	40 %
TOTAL	28 363,97 €	100 %

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis FAVORABLE à ce projet ;

SOLLICITE une subvention de la DRAC au titre de la DGD équipement numérique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser tous les actes afférents à cette décision.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
12/11/2025*

*Formalités de publicité
effectuées le 14/11/2025*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Dans le cadre des travaux de la médiathèque, la commune peut faire une demande de subvention auprès du Département pour toutes les dépenses concernant le numérique.

Afin de mener à bien l'opération de création du pôle culturel / médiathèque, dont le coût estimatif s'élève à **28 363,97 € HT**, la Commune de Bidache sollicite une aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Objet :

**Demande de subvention – numérique
Médiathèque –
Conseil départemental 64**

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Copieur	3 290,00 €
Ecran tactile accueil	2 129,00 €
Sonorisation	3 213,44 €
Compteur et connectique	7 731,19 €
Matériels numériques	12 000,34 €
TOTAL	28 363,97 €

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicitée CD64 :	5 672,79 €	20 %
DRAC	11 345,59 €	40 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	11 345,59 €	40 %
TOTAL	28 363,97 €	100 %

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis FAVORABLE à ce projet ;

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental 64 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser tous les actes afférents à cette décision.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 12/11/2025*

*Formalités de publicité
effectuées le 14/11/2025*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures) d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) pour assurer les fonctions d'appui au personnel enseignant, de garderie, de surveillance cantine et de ménage.

L'emploi serait créé à partir du 1^{er} juillet 2025.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Il s'agit d'intégrer directement un agent effectuant les fonctions d'ATSEM au cadre d'emploi correspondant.

Objet :

Création d'un emploi permanent à temps non complet – ATSEM - Service Périscolaire

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Contenu du poste : période scolaire : appui du personnel enseignant, animation périscolaire : cantine, garderie. Ménage.

Temps hebdomadaire : 30 h/semaine annualisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches selon les dispositions précitées.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 12/11/2025*

*Formalités de publicité
effectuées le 14/11/2025*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec pour courtier Relyens,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ayant comme courtier Relyens en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 11/09/2025,

Objet :

Adhésion à la Convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 Protection sociale complémentaire - Santé

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordinance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (Délibération N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ayant comme courtier Relyens pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 12/11/2025*

*Formalités de publicité
effectuées le 14/11/2025*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

D'ADHÉRER à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1^{er} janvier 2026,

D'AUTORISER Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

D'ACCORDER de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € bruts (15 € minimum – 15 € donné pr garantie maintien de salaire), par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier certains articles du budget principal afin de régulariser l'amortissement d'une subvention d'investissement :

- mandat d'ordre budgétaire au compte 13158 "Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - Autres groupements" du chapitre 041 pour 2 817,50 € ;
- titre d'ordre budgétaire au compte 13251 "Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - GFP de rattachement" pour 2 817,50 €.

Objet :

**Décision Modificative
N°3 – Budget
Principal**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées au Budget Primitif 2025 du Budget principal ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 12/11/2025*

*Formalités de publicité
effectuées le 14/11/2025*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT,

Objet :

Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC),

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les rapports n° 1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
12/11/2025*

*Formalités de publicité
effectuées le 14/11/2025*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Vu l'exposé du Maire sur l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AE numéros 366 et 369,

Vu qu'il faut donc donner le droit de passage à ENEDIS, outre l'implantation de ladite ligne électrique souterraine, pour la mise en œuvre de toutes les canalisations électriques,

Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 10,00 (dix euros) euros sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AE numéros 366 et 369,

Vu la convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties (commune-ENEDIS) permettant à ENEDIS d'engager les travaux,

Objet :

Ce sont les parcelles de la piscine.

Signature d'une convention de servitude au profit d'Enedis pour les parcelles cadastrées AE 366 et 369

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE que les parcelles cadastrées AE 366-369 soient grevées d'une servitude à titre gratuit au profit d'Enedis ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AE numéros 366 et 369, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 12/11/2025*

*Formalités de publicité
effectuées le 14/11/2025*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Objet :

**Adhésion à la
Centrale d'achats de
la Fibre64**

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré(e) comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 12/11/2025*

*Formalités de publicité
effectuées le 14/11/2025*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle/il a accès conformément à leurs stipulations.

La commune a besoin d'y adhérer pour bénéficier de l'ENT Aliénor utilisé par le service scolaire (classroom par exemple) – réduction de 40% par rapport au prix public (299 € prix public et 165 € / pr l'école avec cette centrale d'achat).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

D'ADHÉRER à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 100 € HT est inscrite au budget de la collectivité à partir du 01/12/2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Récapitulatif des délibérations de la séance du lundi 10/11/2025 :

- N°37-2025 : Demande de subvention DRAC - DGD équipement – mobilier matériel Médiathèque ;
- N°38-2025 : Demande de subvention – Conseil Départemental 64 – mobilier Médiathèque ;
- N°39-2025 : Demande de subvention DRAC - DGD équipement - numérique Médiathèque ;
- N°40-2025 : Demande de subvention – numérique Médiathèque – Conseil départemental 64 ;
- N°41-2025 : Création d'un emploi permanent à temps non complet – Adjoint d'Animation / ATSEM - Service Périscolaire ;
- N°42-2025 : Adhésion à la Convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 Protection sociale complémentaire – Santé :
- N°43-2025 : Décision modificative N°3 ;
- N°44-2025 : Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAPB ;
- N°45-2025 : Signature d'une convention de servitude au profit d'Enedis pour les parcelles cadastrées Section AE numéro 366 et 369 ;
- N°46-2025 : Adhésion à la Centrale d'achats de la Fibre64.

Séance levée à 22h15.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Questions diverses :

- Projet immobilier privé / public route de Came : point d'avancement. Le Maire a rencontré les porteurs de projet la semaine dernière. De plus, le Maire a rencontré le directeur d'Intermarché qui souhaiterait agrandir le parking – dans le cas actuel, cela semble difficilement possible mais des solutions sont envisageables ;
- Projet pôle médical : vendeurs et acquéreurs se sont entendus pour que ce projet se fasse dans le terrain jouxtant la pharmacie ;
- Projet restructuration Mairie / Pôle culturel : subventionnement pour agence postale communale validé avec 40 000 € travaux + 9 000 € mobilier + 3 000 € pr 1er indemnités ouverture + (1 500 € signalétique + 2 500 € informatique) / candidature médiathèque ;
- Incivilités chemin de halage : agression d'un chien le dimanche 05/10 matin dans les Barthes + moto roulant sur le chemin de halage à vitesse non respectable – la règlementation est pourtant affichée sur site ;
- Plusieurs vols ont eu lieu dans le bourg ;
- Rdv Iskatola Bardos : le Maire a rencontré des représentants de l'école basque. Il a invité à ouvrir un débat plus général sur le financement des écoles enseignant des langues régionales. Le préfet avait fait un rappel des règles ;
- Devis barrières place du Foirail 4 765 € ;
- Site internet : présentation maquette ;
- Papi adour : recensement bâtis inondables ;
- Devis peinture réfection foirail signé ;
- Programme voirie : entreprise Castillon pour 46 065 € (réfection de plusieurs chemins communaux) ;
- Poids lourds Pont Roby : rappel des règles à une entreprise ;
- Pont Hayet : le Maire se demande de la nécessité de rouvrir ce pont aux véhicules légers. Les travaux ne pourront être réalisés qu'au printemps ;
- Travaux pont Garruch 2027 qui devront durer plus de 6 mois avec fermeture du pont d'environ 2 mois durant la période estivale ;
- Demande candélabre supplémentaire lotissement Baroun : coût va être estimé ;
- Suites projet PLUI : les ateliers de travail se poursuivent ;
- Projet EU route du port : travaux début février 2026. Un courrier va être déposé dans les boîtes aux lettres des riverains ;
- Devis pr serrures électroniques M&G / Dojo à l'étude ;
- Rétrocession concessions abandonnées : critères d'attribution vont être étudiés (tirage au sort ou ordre chronologique). Des devis vont être établis afin de pouvoir fixer les prix de reprise ;
- Bornes église : expertise réalisée. La société a évoqué un problème de maintenance. Or, il y a surtout un pb de présence d'eau. Le Maire a demandé d'étudier un débit minimal d'évacuation de l'eau ;
- Reprise de la SAUR sur la rue St Jacques a été très mal géré. Malgré tout, le résultat est convenable ;
- Compostage de quartier : le Maire transmet la convention aux élus pr lecture ;
- EP allées Intermarché en panne non réparable – meilleur entretien à réaliser pour laisser les escaliers propres (notamment glands très présents) ;

- Suites projet Elena : avis ABF demandé – il y aurait des possibilités sur le groupe scolaire (une partie), la salle des fêtes et le mur à gauche – étude à affiner en fonction de cet avis (études à envoyer aux élus) ;
- Maison pour tous : projet de vente par l'association Saint-Jacques. Le Maire envisage de mutualiser certains locaux communaux pr que le Club Gramontois et Bidache culture puissent en bénéficier dans les temps désirés. Il envisage aussi la mise à disposition d'un espace pour Mosaïque au sein des garages de la propriété Lapébie ;
- Recherche fuite sdf au niveau du rangement des tables et chaises. La société Zinc Adour a fait un devis de réparation ;
- Projet E-Che : COPIL présidé par le préfet avec des aides publiques importantes. CAPB est opposée à ce projet mais a pourtant validé une consommation identique sur son territoire. 80% / 90% des forêts sont privés sur le département ;
- Food truck cuisine grecque 1 jeudi par mois : prochain le 20/11 ;
- Bilan festival moto / historiques / théâtre bardos / octobre rose (marche-loto) – sera renouvelé le week end du 18 octobre / journée gascon (cours pr les adultes et ateliers pr les enfants, puis chasse au trésor et bal pour clôturer) : bilan positif de l'ensemble de ces manifestations ;
- Sainte Barbe se déroule à la SdF ;
- Concert gratuit de l'Orchestre symphonique du Pays basque prévu à l'église le dimanche 30/11/2025 ;
- Marché de Noël le 13/12 avec exposants, forains, animations, buvettes, restauration, ...
- M CALLIAN a rencontré un salarié de la société d'Arrebat qui aimeraient exploiter à nouveau extraite de la pierre de Bidache ;
- Le Maire évoque le processus d'attribution d'un logement au sein des logements détenus par l'Office public de l'habitat 64 qui a eu lieu récemment.

Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache